

STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

**Particuliers, entreprises, commerçants,
artisans...**

**Chacun peut apporter sa participation et
devenir acteur de cette sauvegarde, tout en
bénéficiant d'une réduction d'impôt. Apportez
votre soutien pour sauver ce patrimoine
historique !**

Particuliers, entreprises

**Grâce à vos dons, le clocher de Colombes
redeviendra un lieu ouvert à tous !**

| Impôt sur les sociétés | Impôt sur le revenu | Impôt sur la fortune |
|-----------------------------------|------------------------|-------------------------|
| UN DON DE... | | |
| 1000 € | 100 € | 500 € |
| UNE ÉCONOMIE D'IMPÔT DE... | | |
| - 60 % | - 66 % | - 75 % |
| UNE DÉPENSE RÉELLE DE... | | |
| 400 € | 34 € | 125 € |

Contact

MAIRIE DE COLOMBES

Michèle MORNET-GOUTAGNEUX
Directrice Adjointe à la Culture

Place de la République
92 701 Colombes Cedex
Tél : 01 47 60 81 28

Mail : mmornet@mairie-colombes.fr

FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE

8, passage du Moulinet
75 013 Paris
Tél : 01 40 79 93 50

Mail : idf@fondation-patrimoine.org

Merci de votre soutien

Il vous suffit de renvoyer le bulletin de
souscription ou de faire un don en ligne :
www.fondation-patrimoine.org/51405



Sauvons le clocher de Colombes



Tous mécènes !

Le Projet : Connaître, sauvegarder, transmettre

Un vestige du passé sauvegardé...

Vestige d'une ancienne église datant du XVI^{ème} siècle, dont un clocher, sauvegardé à la suite d'une destruction partielle, programmée dans le cadre d'une opération immobilière et d'élargissement des voies attenantes (intervenue en décembre 1968), ce site, bien qu'inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 13 mai 1937, a fait l'objet d'une demande de déclassement auprès du Ministère de la Culture dans les années 1960.



Credit photo - OPIUS 5

En raison du silence gardé, la direction de l'Équipement, dépendant alors de l'État, a considéré qu'elle pouvait procéder à la destruction de l'église pour son projet d'élargissement de voies.

Au moment de sa destruction, l'édifice revêtait un caractère de délabrement important (nombreuses fissurations, instabilité de l'appareillage). Mais sur la mobilisation des habitants, le clocher a été épargné.

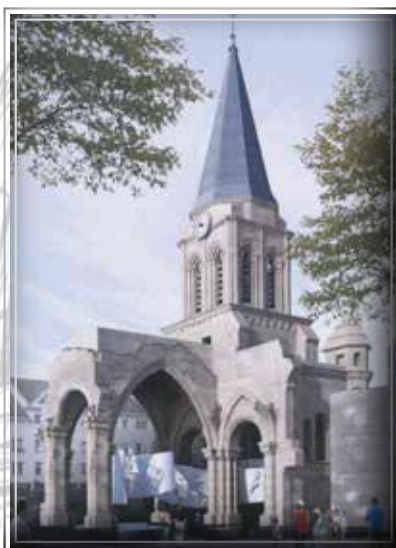
Témoin d'un passé remontant au Moyen-Âge, voire plus tardif encore (on a découvert des sarcophages de l'époque mérovingienne dans ses fondations), l'ensemble conservé fait état des diverses périodes traversées par l'édifice.

...et le début d'une seconde vie !

Cet édifice, tout en ancrant la commune dans un lointain passé, constitue un repère visuel indéniable, voire même un point d'identification du centre-ville. Venant dans la continuité d'équipements culturels, l'espace a vocation à un nouvel usage tant urbain que patrimonial.

Mais il est actuellement menacé ! Son accès devient risqué ! Ses sculptures, soumises à la pollution et aux intempéries, se désagrègent ! Ses piliers, sous le poids de la voûte en béton et l'effet du gel et du dégel, sont déstabilisés !

Désireuse de sauvegarder son passé et ce repère dans un centre-ville en perpétuelle évolution, la municipalité souhaite sa réhabilitation, à l'image de Colombes, tournée vers l'avenir.



Credit photo - OPIUS 5

Le projet de restauration portera sur la consolidation de la structure, son assainissement, le remplacement de pierres, et enfin, la protection des vestiges par une toiture, à l'armature légère.

La réhabilitation permettra de se réapproprier le site, de renouer avec les éléments remarquables du site, à la statuaire foisonnante nous renvoyant au Moyen-Âge. Des visites commentées du site pourront ainsi être proposées, notamment envers les plus jeunes avec un double objectif d'éducation artistique et culturelle.

Bon de souscription

Bulletin à retourner à :

Fondation du patrimoine
Délégation régionale d'Île-de-France
8, passage du Moulinet 75 013 Paris

MERCI DE LIBELLER VOTRE CHÈQUE À L'ORDRE DE :
« Fondation du patrimoine – Clocher de Colombes »
Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement
au nom et adresse indiqués sur le chèque .

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :
www.fondation-patrimoine.org/51405

Oui, je fais un don pour aider à la restauration du clocher de Colombes (92) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros

et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu l'impôt sur la fortune l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don est déductible soit * :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don (dans la limite de 20 % du revenu imposable). Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
 - de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don (dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).
- Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.
* Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

Pour les entreprises, votre don est déductible * :

- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don (dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires). Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.
- * Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

Nom ou Société : _____

Adresse : _____

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.